COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 OCTOBRE 2009

L'AN DEUX MILLE NEUF, le 17 octobre 2009 à 10 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PREVOST :

Etaient présents:

M.M. PREVOST Jean-Jacques, LANGBIEN Gérard, GAGNEPAIN Alain, Mmes SCHALK Karine, MM. MOURGUES Hervé, RUCHON Patrick, LEVESQUE Patrick, BLANCHE Alan, GALAIS Emmanuel, HAISSAT Christian, M. NETO-FERREIRA Christophe, LECLERCQ Philippe.

<u>Absent(s) excusé(s) représenté(s)</u>: Mme SCHNEIDER Laurence donne pouvoir à M. GALAIS Emmanuel, Mme CREPEAU Karine donne pouvoir à M. GAGNEPAIN Alain, Mr THIBOUT Vincent donne pouvoir à M. PREVOST Jean-Jacques

Absent(s) excusé(s):

Secrétaire de séance : Mme SCHALK Karine

Ouverture de la séance à 10h30

Approbation du Compte rendu de la séance du 9 juillet 2009

VOTE:	Pour : 15	Abstention: 0	Contre: 0
VOIL.	1 001 . 10	Absternion . 0	Outlie . U

DELIBERATIONS

Ouverture Centre de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Maire présente le projet d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et pendant les vacances scolaires, fait lecture du projet de règlement, des projets éducatif, pédagogique et propose de fixer la participation financière des familles de la façon suivante :

Revenu net mensuel	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	Repas
R<1500	2.73 €	2.23 € par enfant	1.73 € par enfant	+ 4.27 € par enfant
1501 <r<2499< th=""><th>10.00€</th><th>9.00 € par enfant</th><th>8.50 € par enfant</th><th>+ 4.27 € par enfant</th></r<2499<>	10.00€	9.00 € par enfant	8.50 € par enfant	+ 4.27 € par enfant
R>2500	13.00 €	12.00 € par enfant	11.00 € par enfant	+ 4.27 € par enfant
½ journée Commune	9.00 €	9.00€	9.00 €	+ 4.27 € par enfant
1/2 journée Hors commune	12.00 €	12.00€	12.00 €	+ 4.27 € par enfant
journée Hors commune	18.00 €	18.00€	18.00 €	4.27 € par enfant
Dépassement horaire	20.00 €			

CM du 4 mai 2009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1. Approuve l'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement à compter du 9 septembre 2009
- Approuve le règlement et les projets éducatif, pédagogique du Centre de Loisirs Sans Hébergement
- 3. Accepte les tarifs qui seront réactualisés tous les ans et les conditions d'application proposés
- 4. Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à son fonctionnement

VOTE:	Pour : 15	Abstention:	Contre :

Règlement cantine

Monsieur le Maire expose : la cantine est un service public facultatif, confortable, de plus en plus sollicité voir indispensable pour les parents actifs. De ce fait, il est utile et impératif d'y organiser l'accès grâce à un règlement intérieur proposé ci-après.

Après lecture dudit règlement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le règlement le règlement de cantine.

VOTE:	Pour : 15	Abstention:	Contre:

Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité Perception de la redevance par le Syndicat d'électricité et reversement du montant intégral à la commune

Expose:

Sur la base du Cahier des Charges de Concession pour le service de la distribution d'énergie électrique, signé entre le SMERSEM – EDF S.A. – ERD, notamment l'annexe1, un syndicat d'électricité ayant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité peut percevoir la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité aux lieu et place de ses communes membres si celles-ci ont délibéré individuellement pour lui reconnaître ce droit et si le syndicat a pris note, par délibération concordante, qu'à compter d'une date convenue entre les communes et le syndicat, celui-ci percevra la redevance en prenant l'engagement de reverser celle-ci auxdites communes.

La perception de ladite redevance communale par le syndicat se justifie du fait de la lourdeur du calcul de la redevance (revalorisation annuelle – critère « population » qui doit être impacté par les novations mise en œuvre par l'INSEE en matière de recensement de la population totale applicable au 01/01/2009 et non municipale). Elle permet de faire l'économie de la multiplicité des titres de recettes et limite les coûts de recouvrement.

Après discussion, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la délibération suivante,

Vu le Décret nº2002-409 du 26 Mars 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009, déposée en Sous-préfecture de Meaux, le 11 mai 2009, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu l'annexe 1 au Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique,

Considérant l'intérêt de la commune de Coutevroult de confier le recouvrement de cette redevance au Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine-et-Marne,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Acceptent que la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité soit perçue par le Syndicat Mixte d'Energie en Réseaux de Seine-et-Marne aux lieu et place de ladite commune à compter du 1^{er} janvier 2010, redevance actualisée au titre de l'année 2010, moyennant son reversement intégral à la commune, sans frais de gestion syndical.

VOTE ·	Da 1 <i>E</i>	Λ h a4 a m4 i a m .	Cantra	
V() ⊢ ·	Pour : 15	Abstention :	Contre :	
VOIL.	1 001 . 10	/ NOSCOTIGOTE .	Contro .	

Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes du Pays Créçois : Proposition au directeur départemental des services fiscaux de commissaires titulaires et suppléants

Vu la loi de finances nº2007-1822 du 24 décembre 2007.

Vu le décret n°200-303 du 18 mars 2009 relatif aux mo dalités de fonctionnement de la commission intercommunale des impôts directs,

Considérant que les Communautés qui ont opté pour le régime fiscal de la taxe professionnelle unique peuvent créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID),

Considérant que si aucune liste n'a été présentée au directeur des services fiscaux ou si cette liste est incorrecte, celui-ci pourra désigner d'office les commissaires, après, pour la première hypothèse, l'expiration d'un mois suivant la mise en demeure adressée à l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre (art. 346 A et art 1650 du CGI),

Considérant que la Communauté du Pays Créçois a opté pour la TPU.

Considérant qu'elles ont pour mission :

- D'une part, de participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison de la valeur locative des locaux commerciaux et des biens divers (art. 1504 du C.G.I.).
- Et, d'autre part, de donner un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et des biens divers proposés par l'administration fiscale (art.1505 du C.G.I.).

Considérant que lorsqu'elle est créée, cette commission communautaire se substitue, conformément aux dispositions des II et III de l'article 83 précité, à la commission communale s'agissant des locaux commerciaux.

Considérant que la commission est composée :

- o Du président de l'EPCI à fiscalité propre ou d'un vice-Président délégué,
- Ainsi que de 10 commissaires, dont un domicilié en dehors du périmètre intercommunal.

Considérant que les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Communautaire.

Considérant que les commissaires doivent être (conditions à remplir par les commissaires) :

- 1. de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- 2. être âgés de 25 ans au moins,
- 3. jouir de leurs droits civils,
- 4. être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.
- 5. être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que le mandat des commissaires perdure jusqu'à la fin de celui des conseillers communautaires.

Considérant, pour information, que les membres de la commission délibèrent en commun à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucune décision s'ils ne sont au nombre de neuf au moins présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Considérant que par courrier du 21 septembre 2009, Madame la présidente de la Communauté sollicitait les maires des communes afin de proposer des candidats.

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, il ressort pour les commissaires titulaires ou suppléants domiciliés sur le territoire de la Commune de Coutevroult les personnes suivantes :

- M. LEVESQUE Patrick
- M. RUCHON Patrick

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Acceptent de nommer à la commission intercommunale des impôts directs de la Communauté de Communes du Pays Créçois les commissaires suivants :

VOTE:	Pour : 15	Abstention:	Contre :

Recensement de la population Nomination d'un coordonnateur communal et recrutement d'un agent recenseur

Nomination d'un coordonnateur communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation faite à la commune d'opérer le recensement de sa population entre le 21 janvier et le 20 février 2010.

À cet effet, il convient de nommer un coordonnateur de l'enquête de recensement dont les missions sont celles définies par les lois et les décrets d'application concernés.

Un arrêté du Maire précisera les obligations du coordonnateur qu'il aura désigné.

Après délibération le Conseil Municipal charge le Maire de cette nomination.

Recrutement d'un agent recenseur

Le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent recenseur pour la période du 15 janvier au 14 février.

Il propose de rémunérer le travail de cet agent recenseur sous forme d'une indemnité forfaitaire de 1469 € prélevée sur la dotation de recensement versée par l'état (1 469 €);

Un arrêté du Maire précisera les obligations de l'agent recenseur qu'il aura recruté.

Après délibération, le Conseil Municipal charge le Maire de ce recrutement

VOTE :	Dour 1 1E	Abstantian .	Contro
V()	POUL 15	Abstention :	Contre :

Taxe sur les terrains devenus constructibles

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code Général des impôts permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrain nus qui ont été rendu constructibles du fait de leur classement

- par un plan d'occupation des sols, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux fixé à 10% s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66%).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- -DECIDE l'institution sur le territoire de la Commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.
- DE FIXER son taux réel à 6,66%

VOTE:	Pour : 15	Abstention :	Contre :
V 🔾 T 🗕 .	1 041 . 10	, tootorition .	Contro .

Approbation de la convention d'aide financière pour l'acquisition de parcelles

- M. Le Maire expose que l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France à octroyer à la commune une subvention d'un montant de 11341,00€ pour l'acquisition de parcelle dans l'ENS du Bois de la Misère,
- M. le Maire explique que pour bénéficier de cette subvention l'approbation de la convention d'aide financière pour l'acquisition des parcelles est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la convention d'aide financière pour l'acquisition de parcelle dans l'ENS du Bois de la Misère pour un montant de 11341,00€
- De s'engager à conserver leur affectation d'espaces verts au terrain acquis ou aménagés avec l'aide de l'Agence conformément à l'article R.441362 du CGCT
- De faire connaître, notamment à l'aide de supports in situ, que cette opération a bénéficié de l'aide financière de l'Agence des Espaces Verts

VOTE:	Pour : 15	Abstention:	Contre :
VOIE:	1 001 . 10	ADSICITION .	Contro .

Marché Maîtrise d'œuvre Travaux assainissement collectif des eaux usées et pluviales Des rues de Cotray et Marderon

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 novembre 2008 autorisant le Maire à lancer la procédure d'étude des travaux d'assainissement collectif des rue de Cotray et Marderon.

Le Maire propose de signer l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre sans formalités préalables selon l'article 74 II.1 et 28 du code des marchés publics présenté par la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de Seine et Marne, représenté par Monsieur Hervé DURAND dont la rémunération forfaitaire provisoire s'élève à 25 725.96 euros T.T.C. (Vingt cinq mille sept cent vingt cinq euros et quatre vingt seize centimes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre présenté par la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de Seine et Marne, représenté par Monsieur Hervé DURAND dont la rémunération forfaitaire provisoire s'élève à 25 725.96 euros T.T.C. (Vingt cinq mille sept cent vingt cinq euros et quatre vingt seize centimes) et tout les documents s'y rapportant.
- 2. de prévoir les crédits au budget communal

CM du 17 octobre 2009

VOTE:	Pour : 15	Abstention:	Contre:

Marché Maîtrise d'œuvre De la salle Bourdingale et ses aménagements concomitants

Vu le code des marchés publics articles 28, 72 et 74,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 mars 2009 acceptant le projet d'extension et équipement de la salle des fêtes, Vu la commission d'appel d'offre du 22 septembre 2009,

Le Maire propose de signer l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre présenté par Monsieur Philippe LAMARQUE architecte DPLG agissant pour la Société ZEPTO ARCHITECTURE concernant la tranche ferme dont le montant de l'offre s'élève à 9 867.00 euros T.T.C. (neuf mille huit cent soixante sept euros T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre présenté par Monsieur Philippe LAMARQUE architecte DPLG agissant pour la Société ZEPTO ARCHITECTURE concernant la tranche ferme dont le montant de l'offre s'élève à 9 867.00 euros T.T.C. (neuf mille huit cent soixante sept euros T.T.C) et tout les documents s'y rapportant.
- 1. de prévoir les crédits au budget communal

VOTE:	Pour : 15	Abstention:	Contre :

QUESTIONS DIVERSES

- I. **Eclairage public** : 48 prises ont été commandées et posées pour les branchement des illuminations de Noël, par la Société SPIE.
- II. Révision simplifiée du POS: Actuellement M. CASTEL de GEOVISION travaille sur la procédure. Les plans de la zone lui ont été adressés. Le maire propose qu'une réunion élargie à tout le conseil soit provoquée. EPAMARNE propose d'échanger 80 ha entre BAILLY et COUTEVROULT afin d'urbaniser. La commune est en droit de refuser sauf dans le cas d'un Plan d'Intérêt Général. Par conséquent le Maire informe qu'il a demandé un entretien avec le Préfet en compagnie de Madame LEMOINE, Présidente de la Communauté des Communes du Pays Créçois afin de faire un point sur le devenir de la commune.
- III. Affaire VALLET: Une procédure juridique est actuellement en cours suite à une opposition d'avis en urbanisme.
- IV. Chemin des Roches: La Commune de Coutevroult est sollicitée par le Maire de Villiers sur Morin afin de participer financièrement à la remise en état du Chemin des Roches à hauteur de 50% du coût global de l'opération soit: 19 900 €. Un conseiller rappelle qu'un projet d'assainissement est prévu en ce lieu.
- V. **Logement de Mme AUDIDIER** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a plus lieu d'héberger Mme AUDIDIER à titre gratuit du fait qu'elle soit passée Professeur des écoles. Le logement doit être libéré fin 2009.
- VI. **Aménagement de coussins rue de la Brosse** : La commune a perçu une subvention pour l'aménagement de ralentisseur de voirie. Deux possibilités sont envisageables :
 - La commune ne réalise pas les travaux pour différentes raisons et dans ce cas elle restitue la subvention.
 - La commune souhaite réaliser les travaux, la subvention est maintenue mais les travaux doivent être exécuter avant la fin de l'année.

Une rencontre avec la SNPR est sollicitée.

- VII. Changement du sens de rotation des bus : à compter du 2 novembre le sens de rotation des bus sera modifié. Aussi la commission sécurité va se réunir afin d'établir un plan de circulation dans le village et prévoir la signalisation routière.
- VIII. **Décharge sauvage**: Un petit groupe travaille sur ce sujet. Aussi tous les membres du conseil sont, s'ils le souhaitent, invités à se pencher sur ce fléau. Un élu précise qu'il n'a pas eu de réponse sur une demande de renseignements concernant l'urbanisme.
- IX. Rétrocession des Tuileries et des jardins d'Alice: En ce qui concerne les Tuileries, le maire informe que la Commune n'entretenait plus la mare. Pour ce qui est des Jardins d'Alice, la rétrocession impliquerait le recrutement d'un employé communal en plus, par conséquent augmentation des impôts et même dans l'hypothèse où les riverains entretiendraient eux-mêmes les espaces verts. Le délai prévu pour la rétrocession est 10 ans, de plus des places de parking privé devraient être rachetées par la commune.

ETAT CIVIL

Naissance

Mariage

Décès

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 05

Affiché le 20 octobre 2009

Jean-Jacques PREVOST,

Le Maire,